

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 038-8525/20/BM

■ Approbation d'une convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de prévention des Risques Technologiques de Berre, sur le territoire des communes de Berre et de Rognac

MET 20/15976/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du Code de l'Environnement.

C'est dans ce cadre que le PPRT de Berre a été approuvé par arrêté préfectoral n° 553-2012-PPRT/9 du 12 juin 2019. Ce plan de prévention définit pour chaque zone exposée aux risques technologiques, les règles d'urbanisme et de construction ainsi que, le cas échéant, les conditions d'utilisation et d'exploitation des activités exposées aux risques.

Le PPRT de Berre permet de prescrire des mesures foncières et des mesures alternatives :

- Soit en instaurant un droit de délaissement pour les propriétaires des biens exposés en zone de danger grave. Dans le secteur de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de six ans après la date de signature de la convention de financement des mesures foncières, pour mettre en demeure la collectivité

Signé le 15 Octobre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

compétente en matière d'urbanisme, à savoir, la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'acquérir le bien. Suite à cette mise en demeure la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de deux ans pour faire aboutir la transaction.

- Soit sous forme d'expropriation si aucun accord amiable n'est trouvé. Dans les secteurs d'expropriation, la procédure est conduite conformément au Code de l'Expropriation. La maîtrise d'ouvrage de l'expropriation est aussi confiée règlementairement à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le PPRT de BERRE détermine des secteurs de mesures foncières qui représentent au total 16 parcelles sur la commune de Berre L'Etang, dont 8 en délaissement et les 8 autres en expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront sa propriété.

Pour chaque Plan de Prévention des Risques Technologiques prescrivant ces mesures foncières ou alternatives, une convention de financement doit être signée dans l'année suivant l'approbation du PPRT, permettant de fixer la contribution de chaque financeur. En effet, les dispositions du Code de l'Environnement prévoient une contribution financière obligatoire des organismes publics et des entreprises génératrices du risque.

Sans accord entre les partenaires, un arrêté préfectoral par défaut est pris pour pallier l'absence de signature de la convention et la répartition des contributions s'effectue en application de l'article L 515-19-2 du Code de l'Environnement.

Le coût total des dépenses liées aux mesures foncières du PPRT de BERRE est estimé à 11 294 338 Euros TTC. Il comprend la valeur vénale des biens immobiliers évaluée par la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, soit 9 653 280€ TTC, une marge de 10%, soit 965 328€ TTC et des frais annexes estimés à 7% du montant, soit 675 730€ TTC.

Le financement des mesures prescrites est assuré par une répartition entre l'Etat, les collectivités percevant la Contribution Economique Territoriale (CET) (La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône), et les exploitants (La société Lyon Basell Service France (LBSF), La Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) et Basel Polyoléfines France (BPO), selon le tableau suivant :

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS			
CONTRIBUTEURS		Taux de participation	Contribution en TTC (*nb)
Les EXPLOITANTS		33,33 %	3 764 403,00€
Les COLLECTIVITÉS		33,33 %	3 764 403,00€
Dont	MÉTROPOLE Aix-Marseille-Provence	17, 28 %	1 951 097,00 €
Dont	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	5,13 %	579 738,00 €
Dont	Conseil Régional de la Région Sud PACA	10,92 %	1 233 568 ,00 €
L'ÉTAT		33,34 %	3 765 532,00 €
<i>Rappel montant total estimé</i>		100 %	11 294 338,00 €

La Métropole Aix-Marseille-Provence, collectivité acquéreur dont le montant de la contribution s'élève à 1 951 097,00€ doit mobiliser l'ensemble des fonds nécessaires à la réalisation des mesures foncières et

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

alternatives prévues par le PPRT de BERRE (ses fonds propres et les fonds des autres financeurs).

Les collectivités territoriales et les exploitants contributeurs (à l'exception de l'Etat) ont convenu que leurs contributions financières seront versées à un cosignataire, la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'en assurer la conservation et d'en garantir le versement aux bénéficiaires pour la réalisation des mesures foncières et alternatives prescrites par le PPRT de BERRE. Les montants, les rythmes et les modalités de consignation et de déconsignation des sommes nécessaires à la mise en œuvre des mesures foncières ou alternatives prescrites par le PPRT de BERRE sont définies dans la convention ci-annexée.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de financement entre l'Etat, La Région Sud-PACA, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Sociétés LBSF, CPB, BPO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/11 du 30 mars 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT de Fos Est » situé sur la Commune de Fos sur Mer ;
- L'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/12 du 20 mars 2019 prolongeant le délai d'élaboration de la convention de financement des mesures foncières prévues par le règlement PPRT Fos Est approuvé le 30 mars 2018 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 octobre 2020.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'approbation de la convention de financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques doit permettre d'engager les négociations foncières sur les zones prescrites exposées aux risques technologiques.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Berre sur le territoire de la Commune de Berre L'Etang, ci-annexée.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement des mesures foncières du PPRT de Berre et tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 et suivant sur l'opération 2019302000.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY